



# Commerçant

## Qui peut partir en formation ?

Pour pouvoir bénéficier du financement de ses actions de formation, le chef d'entreprise doit être ressortissant de l'Agefice, c'est-à-dire :

- Etre dirigeant d'entreprise non salarié
- Exercer son activité professionnelle dans le domaine du commerce, de l'industrie ou des services
- Etre immatriculé en tant que commerçant, sous un code APE-NAF relevant de l'Agefice
- Etre inscrit à l'URSSAF ou au RSI en tant que travailleur indépendant et pouvoir en justifier
- Etre à jour des versements de cotisation au titre de la CFP (contribution à la formation professionnelle) ou en avoir été exonéré. Lorsque la demande de prise en charge des actions de formation concerne le conjoint-collaborateur, le chef d'entreprise doit pouvoir justifier du versement de cette cotisation (majorée) au titre de son conjoint-collaborateur.

Les personnes inscrites aussi au répertoire des métiers ne dépendent pas de l'Agefice, mais du FAFCEA et de la CMRA (voir notre fiche sur les artisans).

Fiche 4 sur les artisans

Pour les auto-entrepreneurs : le code NAF ou APE doit dépendre de l'Agefice. Il faut fournir le plus de justificatifs possible qui précisent qu'il s'agit d'un auto-entrepreneur (attestation INSEE, URSSAF...).

Le conjoint peut bénéficier de la formation :

- S'il a le statut de conjoint collaborateur
- S'il s'est acquitté de la cotisation formation de 0, 34% du plafond annuel.

### • Comment ça marche ?

Pour bénéficier du droit à la formation professionnelle, les commerçants doivent verser une « contribution de formation professionnelle » (CFP). L'organisme collecteur est le RSI.

- Le taux est actuellement de 0, 25% du PASS (plafond annuel de sécurité sociale) OU 0, 34% du PASS lorsque le commerçant a un conjoint collaborateur ou un conjoint associé.
- Lorsqu'il souhaite suivre une formation, le commerçant s'adresse au Point d'accueil Agefice le plus proche de son domicile (liste sur le site de l'Agefice, rubrique « Contacter un point d'accueil ») ou, pour la Bourgogne, voir ci-contre.

### • Quelques cas particuliers

- **Pour une personne qui vient de s'inscrire au registre du commerce** : la prise en charge des actions de formation n'est possible que l'année suivant l'immatriculation et l'affiliation. Une prise en charge est prévue pour les formations obligatoires suivies avant installation.
- **En cas de cessation d'activité** : un chef d'entreprise ayant cessé son activité peut suivre une formation financée par l'Agefice dans la mesure où elle est effectuée dans l'année de cessation d'activité ou au plus tard l'année qui suit cette cessation.

L'Agefice (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises) est l'organisme patronal qui intervient pour le financement des formations des commerçants :

[www.Agefice.fr](http://www.Agefice.fr)

#### Coordonnées des Points d'accueil en Bourgogne

- Côte d'Or
  - CCI Côte d'Or : 03.80.25.94.55. (Mme GENY)
  - CGPME Côte d'Or : 03.80.68.49.99.
  - MEDEF Côte d'Or : 03.80.77.85.77.
  - UMIH Côte d'Or : 03.80.65.81.81.
- Nièvre
  - CCI Nièvre : 03.86.60.61.03. (A. PETITJEAN)
  - UMIH Nièvre : 03.86.61.27.75.
- Saône-et-Loire
  - CCI Saône-et-Loire : 03.85.42.36.40. (I. RYKOWSKI)
- Yonne
  - CCI à Sens : 03.86.49.40.62. (L. BOISSON)
  - MEDEF Yonne : 03.86.49.26.00.



## Quelles formations ?

Le Conseil d'administration de l'Agefice décide annuellement des formations susceptibles d'être financées et des critères de prise en charge de ces formations.

### ● Les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue

- Le titre doit être inscrit au RNCP ou être un diplôme d'Etat (hors activités de montagne).
- Sont exclusivement visées les formations suivantes : Master, Licence, BTS, DUT, BP, CAP, BEP, BEPECASER (voiture et moto), Titre professionnel, CQP et permis de conduire (à l'exclusion des permis B et permis moto). La qualification visée doit être mentionnée dans le programme détaillé de l'action de formation.
- **Quelle prise en charge ?**
- **2 000€ maximum** (sous réserve d'accord de financement) par année civile et par entreprise (et non par cotisant ou ressortissant) plafonné à **50€** de l'heure et ce, pour l'action de formation dans son ensemble (et non par module de formation).
- Sont déduits de ces 2 000€ les montants éventuellement déjà accordés par l'Agefice au titre du financement d'autres actions de formation, qu'il s'agisse de formations dites « obligatoires », « transport routier » ou autres.

### ● Les formations dédiées au transport routier et listées par l'Agefice

- Sont exclusivement concernées :
  - FIMO
  - FCO(S)
  - Attestation de capacité de transport de marchandises et personnes
  - Transport de matières dangereuses (y compris recyclage)
  - Formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de véhicules de protection (FIP-FCP)
  - Formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de véhicules de guidage (FIG-FCG)
- **Quelle prise en charge ?**
- **1 600€ maximum** par année civile et par cotisant plafonné à **50€** de l'heure.
- Sont déduits de ces 1 600€ les montants éventuellement déjà accordés par l'Agefice au titre du financement d'autres actions de formation, qu'il s'agisse de formations dites « obligatoires », « débouchant sur une qualification officiellement reconnues » ou autres.

### ● Les formations « obligatoires » listées par l'Agefice

- Sont exclusivement concernées :
  - Nouveaux buralistes
  - Renouvellement du contrat de gérance (buralistes)
  - Permis d'exploitation, permis de vente de boissons alcooliques la nuit, permis de loueur de chambres d'hôtes
  - Habilitation électrique et de radioprotection
  - HACCP/Hygiène (groupés sous le même thème pour la restauration)
  - Hygiène (autre que restauration)
  - Caristes
  - CACES
  - Sauveteur Secouriste du Travail
  - Froid commercial et industriel/Fluide Frigorigène (ammoniac)
  - Amiante/désamiantage
  - Performance énergétique
  - Réactualisation des connaissances auto-écoles
  - Capacité de gestion auto-écoles
  - Initiation au métier de diffuseur de presse
  - Produits phytosanitaires phytopharmaceutiques
  - Recyclages activités de montagne
- **Quelle prise en charge ?**
- **700€ maximum** par année civile et par cotisant plafonné à **50€** de l'heure.
- Sont déduits des 700 €, les montants éventuellement déjà accordés par l'Agefice au titre du financement d'autres actions de formation, qu'il s'agisse de formations dites « débouchant sur une qualification officiellement reconnues », « transport routier » ou autres.



### ● Les autres formations

- Il peut être accordé un financement des actions de formation à hauteur de **1 200€**, par année civile et par cotisant plafonné à 50€ de l'heure.
- Sont déduits des 1 200 €, les montants éventuellement déjà accordés par l'Agefice au titre du financement d'autres actions de formation, qu'il s'agisse de formations dites « débouchant sur une qualification officiellement reconnues », « transport routier » ou « obligatoires ».

Dans tous les cas, sauf pour les formations « débouchant sur une qualification officiellement reconnue » ou les formations « transport », le financement ne peut dépasser 1 200€ par année civile, toutes actions et formations confondues.

### ● Les actions de formation financées sous conditions

Certaines actions de formation peuvent être financées sous certaines conditions :

- **Des formations à distance** (y compris les formations en ligne) si existent des moyens d'assistance et de suivi (assistance en ligne, tutorat, suivi, quiz de validation...).
- **Des formations longue durée** se déroulant sur plusieurs années civiles et/ou en plusieurs modules ou sessions. Ces formations doivent faire l'objet d'une seule et unique demande de financement.
- **Des actions de formation nécessitant des paiements intermédiaires** (trois paiements intermédiaires maximum) : uniquement pour des actions de formation d'un minimum de 200h.
- **Des actions de reconversion** : prise en charge sous réserve qu'une lettre de motivation explicite soit jointe au dossier (critères identiques à toutes les autres formations) et de l'accord du Conseil d'Administration de l'Agefice.
- **Des formations obligatoires suivies l'année de l'installation** : accord forfaitaire selon les conditions en vigueur (pour les buralistes, les permis d'exploitation, les diffuseurs de presse, les auto-écoles).
- **Des formations liées aux activités de montagne** : accord selon les conditions en vigueur.
- **Des formations réalisées sur un même thème ou un même logiciel** : ces formations peuvent être financées par l'Agefice sous réserve que l'intitulé ainsi que le programme de formation fassent explicitement apparaître une progression des connaissances abordées. Les demandes de financement faites sous un même intitulé et un même programme seront systématiquement refusées. Dans le cadre des « recyclages » propres à certaines professions, ceux-ci pourront être financés selon le calendrier imposé par ces professions.

### ● Les actions de formation dont le financement nécessite l'accord du Conseil d'Administration

Le financement de certaines formations nécessite l'accord préalable du Conseil d'Administration. Il s'agit :

- **Des actions de formation réalisées dans l'Union Européenne** : prise en charge uniquement pour les coûts pédagogiques. L'organisme de formation situé hors du territoire français doit avoir un correspondant en France possédant un numéro de déclaration d'activité.
- **Des actions de formation réalisées en dehors de l'Union Européenne** : prise en charge du coût pédagogique accordée uniquement s'il n'existe aucune action de formation similaire en France (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'Agefice). L'Organisme de Formation situé hors du territoire français doit avoir un correspondant en France possédant un numéro de déclaration d'activité.
- **Des formations de « thérapie » ou de « bien-être »** : Les formations de « thérapie » ou de « bien-être » (ex. : kynésiologie, réflexologie, naturopathie...) sont examinées par le Conseil d'Administration de l'Agefice, soumises à sa décision au cas par cas, et directement subordonnées à l'activité principale du Dirigeant.



## ● Formations non financées

N'entrent pas dans les critères de l'Agefice et ne sont donc pas financées les formations suivantes :

### ● Les actions non professionnalisantes telles que les formations de développement personnel ou assimilées.

Sont par exemple concernées : les formations de gestion du stress sans lien avec une situation précise ou de connaissance de soi, les formations dont l'objectif est le loisir ou la simple sensibilisation à une technique d'une durée trop courte pour permettre l'acquisition d'une véritable compétence, les formations de programmation neuro-linguistique (PNL), les formations de décoration sans lien direct avec l'activité de l'entreprise, etc. : Ces formations sont exclues des critères de l'Agefice et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge.

### ● Les Séminaires, Congrès, Conseils en entreprises, Symposiums, Audits, Coaching ou actions assimilées

### ● La mise en place de certifications, mise aux normes, démarche qualité

### ● Les Permis autos et motos A et B

### ● Les stages de récupération de points du permis de conduire ou actions assimilées

### ● Les formations dont la durée est inférieure à 6 heures : en dessous de 6h, les actions sont considérées comme relevant de l'information et non de la formation du dirigeant et ne peuvent ainsi pas faire l'objet d'une prise en charge par l'Agefice.

### ● Sont par ailleurs exclues :

– Les formations dispensées par des organismes de formation, avec lesquels l'Agefice est ou a été en litige

– Les formations dispensées par des organismes de formation avec lesquels le demandeur (Chef d'Entreprise) a un lien :

\* Sont par exemple exclues, les formations dispensées par la propre entreprise du dirigeant

\* Sont également exclues, les formations par une entreprise au sein de laquelle, le dirigeant exerce également des fonctions de direction ou de gestion

\* Sont encore exclues, les formations dispensées par une entreprise ou une organisation, lorsqu'il existe un lien, rémunéré ou non, entre le dirigeant de cette entreprise ou organisation et le demandeur ressortissant de l'Agefice

### Comment trouver une formation ?

Plusieurs interlocuteurs :

#### ● La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) :

– 21 : <http://www.formation.cci21.fr/>  
(03.80.65.91.70.)

– 58 : <http://www.nievre.cci.fr/>  
(03.86.60.55.55.)

– 71 : <http://formations.cci71.fr/>  
(03.85.21.53.46. ou  
03.85.42.36.45.)

– 89 : <http://www.yonne.cci.fr/>  
(03.86.49.40.00.)

#### ● Le réseau des MIFE/MIP dont la mission est d'informer sur les formations :

– Autun : (03.85.86.51.76.)

– Le Creusot :  
(03.85.77.68.01.)

– Louhans : <http://www.mip-louhans.asso.fr>  
(03.85.76.08.25.)

#### ● Les sites des CARIF : en Bourgogne : [www.c2r-bourgogne.org](http://www.c2r-bourgogne.org)

## Quelle prise en charge ?

### ● Quels frais sont pris en charge ?

● L'hébergement, les repas, le transport et les documents pédagogiques ne sont pas pris en charge, il s'agit uniquement du coût hors taxe de la formation.

● L'Agefice ne finance pas deux fois la même action de formation, que ce soit sur la même année ou non, et quel que soit l'organisme de formation. Peuvent être financées deux formations sur un même thème (à raison d'une formation maximum par an) lorsque le programme fait apparaître une progression.

● **Financement de formations de longue durée** : une formation se déroulant sur plusieurs années civiles et/ou en plusieurs modules ou sessions doit faire l'objet d'une seule et unique demande de financement.

● Aucune prise en charge ne sera accordée pour des actions de formation dispensées par des Centres avec lesquels l'Agefice est (ou a été) en litige.

● Les enveloppes sont individuelles. Pas de cumul des enveloppes du dirigeant et de son conjoint, elles sont à utiliser séparément.

### ● Qui avance l'argent pour payer la formation ?

Le commerçant. L'Agefice rembourse sur présentation de justificatifs.



## Quelle procédure ?

### ● A qui s'adresser ?

Au point d'accueil Agefice du département. C'est lui qui aura en charge le traitement du dossier jusqu'à sa finalisation. Toutes les demandes, tous les documents doivent transiter par le Point d'accueil.

### ● Quand faire la demande ?

La demande de financement doit être déposée au Point d'accueil du département où se situe le siège de l'entreprise et transmise par le Point accueil à l'Agefice **avant** le début de la formation (si le dossier est déposé après le début de l'action, le stagiaire s'expose à un refus). Prévoir 1 mois minimum avant le début de la formation.

L'Agefice informe de l'accord ou du refus le Point accueil qui transmet la réponse au commerçant.

### ● Comment faire la demande ?

- Faire la demande de financement préalable qui comprend :
  - Imprimé (fourni par le Point Accueil)
  - Attestation URSSAF ou RSI de l'année au cours de laquelle se déroule l'action
  - Programme détaillé (heures, dates, n° d'existence de l'organisme de formation...), devis de la formation et convention signée par l'organisme de formation et le commerçant.
- Faire la demande de remboursement quand la formation est terminée (les documents ci-dessous doivent transiter par le Point d'accueil) :
  - Attestation de présence mentionnant le nom et le prénom du stagiaire (signée par le stagiaire et le formateur) indiquant le titre du stage, ses dates précises, ainsi que le nombre d'heures prévues et effectuées, signée et tamponnée par l'organisme de formation.
  - Facture acquittée précisant le titre du stage, ses dates, les numéros de chèques avec les montants correspondants, nom de la banque, date du paiement, signature et tampon de l'organisme de formation.
- Les dossiers doivent être complets pour le remboursement dans les 4 mois maximum suivant la date effective de fin de formation.
- La demande doit être faite par le chef d'entreprise, en aucun cas par l'organisme de formation.
- Le stagiaire doit vérifier les documents remis par l'organisme de formation.

▶ Aucun frais de dossier pour la demande de prise en charge.

▶ Attention, cette demande doit être complète pour pouvoir être traitée par les services de l'Agefice.

#### Coordonnées des Points d'accueil en Bourgogne

- Côte d'Or
  - CCI Côte d'Or : 03.80.25.94.55. (Mme GENY)
  - CGPME Côte d'Or : 03.80.68.49.99.
  - MEDEF Côte d'Or : 03.80.77.85.77.
  - UMIH Côte d'Or : 03.80.65.81.81.
- Nièvre
  - CCI Nièvre : 03.86.60.61.03. (A. PETITJEAN)
  - UMIH Nièvre : 03.86.61.27.75.
- Saône-et-Loire
  - CCI Saône-et-Loire : 03.85.42.36.40. (I. RYKOWSKI)
- Yonne
  - CCI à Sens : 03.86.49.40.62. (L. BOISSON)
  - MEDEF Yonne : 03.86.49.26.00.



## Quelles sont les autres solutions pour se reconverter ?

### ● Se reconverter dans un autre métier

Cela nécessite souvent plusieurs mois de formation et un coût pédagogique supérieur à 2 000€ (prise en charge maximale de l'Agefice).

Cette reconversion ne peut donc pas s'effectuer en gardant le statut de commerçant. Dans ce cas, la personne peut arrêter son activité et s'inscrire comme demandeur d'emploi. Elle peut alors bénéficier d'une formation financée et rémunérée (allocation forfaitaire) par le Conseil Régional de Bourgogne et/ou Pôle Emploi.



Liste des formations financées par le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi sur le site de la MIP ([www.mip-louhans.asso.fr](http://www.mip-louhans.asso.fr)) ou sur le site du C2r ([www.c2r-bourgogne.org](http://www.c2r-bourgogne.org)).

**Fiche 32 sur la Rémunération**

### ● Valoriser l'expérience passée en obtenant un diplôme sans partir en formation

C'est possible avec la VAE (Validation des acquis de l'expérience). La VAE peut, par exemple, permettre à un commerçant ayant eu un commerce indépendant pendant 3 ans d'obtenir un Bac Pro commerce, un titre professionnel de vendeur conseil en magasin (niveau Bac)...



Possibilité de prise en charge par l'Agefice d'une démarche VAE. Les dossiers VAE doivent être déposés au point accueil. Le Conseil d'administration décide au cas par cas de l'acceptation ou du refus du dossier.

**Fiche 35 sur la VAE**